



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 mai 2020

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/05/2020**

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal,
2. Election du maire,
3. Fixation du nombre des adjoints,
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du vingt-quatre mai deux mille vingt.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Edwige THIRARD, Bernard HENON, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Christophe DUCROCQ, Brigitte LEGRAND, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Ludovic BAROUX, Maxime LEFIEF, Argentine PRUVOST, Alexis BATAILLE, Charles FROYE.

Excusée avec pouvoir: Marie-Claude NEUVILLE qui avait donné pouvoir à Edwige THIRARD.

Secrétaire de séance : Ludovic BAROUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, maire sortant qui, à l'issue des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

La séance, qui se tient à huit clos compte tenu de la crise sanitaire, est retransmise en direct sur la page facebook officielle de la ville.

La présidence a été cédée à Monsieur Pierre PREVOST, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux présents, qui a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il désigne deux assesseurs qui sont les plus jeunes conseillers municipaux en âge, à savoir Charles FROYE et Alexis BATAILLE.

Monsieur PREVOST a expliqué le déroulement de la séance et son organisation en précisant que l'urne serait déplacée durant les deux votes afin de garantir les gestes barrières imposés face à la lutte contre le coronavirus.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Ludovic BAROUX.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Une candidature est déclarée : M. Ludovic LOQUET

Il est donc procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Dans le cas présent, une seule candidature est déclarée.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Ludovic LOQUET : 27 voix

M. Ludovic LOQUET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Ludovic LOQUET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur LOQUET prononce un discours.

Création du nombre de poste d'adjoints

Monsieur le maire expose que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après délibération, l'assemblée propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 8.

Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. "Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

PV réunion de conseil municipal du 28 mai 2020

Une liste de candidats aux postes d'adjoints a été déposée:

Liste Ludovic LOQUET
Gilles COTTREZ
Sylvie BONNIERE
Bruno DEJONGHE
Sophie VANHAECKE
Joël VANDERPOTTE
Marie-Hélène LABRE
Frédéric FEYS
Christiane SPRIET

Il a donc été procédé au vote à bulletin secret. Les résultats ont été les suivants :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, a obtenu :

Liste présentée par Ludovic LOQUET : 27 voix

La liste présentée par Ludovic LOQUET a été déclarée élue, selon la représentation suivante :

1 ^{er} adjoint	Gilles COTTREZ
2 ^{ème} adjoint	Sylvie BONNIERE
3 ^{ème} adjoint	Bruno DEJONGHE
4 ^{ème} adjoint	Sophie VANHAECKE
5 ^{ème} adjoint	Joël VANDERPOTTE
6 ^{ème} adjoint	Marie-Hélène LABRE
7 ^{ème} adjoint	Frédéric FEYS
8 ^{ème} adjoint	Christiane SPRIET

La liste de Monsieur LOQUET est donc élue avec 27 voix.

A l'issue de ces délibérations, lecture est faite de la charte de l' élu local par Monsieur Le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée clôturée à 19H55.